



Traité Demaï

Michna 3 - Chapitre 4

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
אֵין אָדָם צָרִיךְ לְקָרוֹת שֵׁם לְמַעַשֵׁר עֲנִי שֶׁל דְּמַאי.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
קוֹרֵא שֵׁם,
וְאֵין צָרִיךְ לְהַפְרִישׁ.

Rabbi Eli'ézer dit : il n'est pas nécessaire de désigner nommément le ma'asser 'ani (la dîme due aux pauvres) quand il s'agit de produits Demaï. Tandis que les Sages exigent cette désignation mais on n'a pas besoin de faire le prélèvement.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions